



Commune de Serraval

date de dépôt : 17 novembre 2012

demandeur : **Monsieur TOCHON-FERDOLLET Jérôme**

pour : **création d'un garage**

adresse terrain : **lieu-dit Sur Fattier, à Serraval (74230)**

**ARRÊTÉ ARR_042013
refusant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Serraval,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 17 novembre 2012 par Monsieur TOCHON-FERDOLLET Jérôme demeurant lieu-dit Sur Fattier, Serraval (74230);

Vu l'objet de la demande :

- ^ pour création d'un garage ;
- ^ sur un terrain situé lieu-dit Sur Fattier, à Serraval (74230) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994

Vu les articles L 145-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne)

Considérant que le projet est situé dans un secteur qui présente un intérêt architectural en ce sens que les constructions qui le composent sont représentatives de l'urbanisation traditionnelle de la commune;

considérant que le projet par sa volumétrie et son architecture porte atteinte à la cohérence de cette urbanisation traditionnelle;

qu'ainsi le projet est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux (article R 111-21 du code de l'urbanisme)

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSE.

Le 10 janvier 2013

Le maire,

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).